

*Clic !*

# Règlement du 16<sup>ème</sup> concours de photographies du Temple

*Clac !*



Le comité des fêtes du Temple, soutenu par la municipalité, organise son 16<sup>ème</sup> concours de photographies :

## «LES COULEURS DU TEMPLE ET DU PERCHE»

**À vous de jouer avec les contrastes, les harmonies, les reflets, les saisons...  
Laissez parler votre créativité !**

**Objet :** mise en valeur du patrimoine du Temple et du Perche.

**Article 1 :** Le Perche, terre de lumière et de traditions, vous invite à capturer l'âme de son petit patrimoine à travers l'objectif. Cette seizième édition de notre concours photographique est dédiée aux **teintes, couleurs et atmosphères** qui font la singularité de la région : les murs de briques roses, les toits d'ardoise, les portes cochères, les lavoirs, les chemins creux, les jardins secrets...

**Laissez parler votre créativité et photographiez 5 sujets** (au maximum) liés à ce thème.

**Article 2 :** début du concours le **1<sup>er</sup> février 2026** ; clôture du concours le **18 mai 2026**. Les fichiers des photographies seront envoyés à l'adresse **mel** :

[photosletemple@laposte.net](mailto:photosletemple@laposte.net) avant le **18 mai 2026** au plus tard.

**Article 3 :** concours ouvert à tous, jeunes et adultes.

**Article 4 :** chaque participant remettra cinq photos au maximum (en couleur ou en noir et blanc...) au format A4 (ou éventuellement d'une taille s'en approchant).

**Article 5 :** les tirages seront effectués :

- **par nos soins** (mais à la charge du concurrent : 2 euro par photo ; *règlement par chèque à l'ordre du « comité des fêtes du Temple », adressé à : M. Jean-Marie Papot, Président du comité des fêtes ; contact : 06 06 47 65 41*)
- **ou par le concurrent** sur du papier photographique (*les photos ne seront pas encadrées*). Les tirages pourront être déposés chez M. Papot ou à la mairie du Temple (ouverte le lundi et le vendredi de 16 h à 18h).

**Article 6 :** chaque participant doit être l'auteur des photos (il conserve ses droits sur ses photos). Il accepte que l'organisateur du concours (le comité des fêtes du Temple) les expose sur quelque support que ce soit.

**Article 7 :** le résultat du concours sera annoncé lors de la remise des prix, le jour du vernissage de l'exposition de tous les clichés, **le vendredi 12 juin 2026**, en la salle des associations du Temple.

**Article 8 :** cinq photographies seront sélectionnées et classées ; les concurrents classés recevront un lot.

**Article 9 :** le jury est choisi par le comité des fêtes du Temple.

**Article 10 :** le concours est aussi ouvert aux peintres, dessinateurs et sculpteurs. Des classements adaptés leur sont réservés. Les participants pourront déposer leurs réalisations chez M. Papot ou à la mairie du Temple.

**Article 11 :** le concours est aussi ouvert aux vidéastes qui pourront présenter 2 vidéos de 1 à 2 minutes maximum (le fichier de chaque sera lisible avec le logiciel VLC).

*Clic !*

*Clac !*

*NB : Il est recommandé de respecter les propriétés privées.*